



42-2024

**DELIBERATION N°2**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE**  
**Séance du 16 JUILLET 2024**

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Nombre de membres présents : 11**

**Absents excusés : 3**

L'an deux mil vingt-quatre le 16 juillet, à vingt heures le conseil municipal de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.

**Date de convocation du conseil municipal : 16/07/2024**

**Présents :** Didier CHAMBON, Frédéric MILLET, Sylvie DALLERY, Christophe VACHERON, Isabelle BRUNEL, Julien DELHEUR, Elisabeth LAFANECHERE, Serge LOMBARDIN, Odile PINTURIER, Didier MASSACRIER, Hervé DUQUESNE

**Absents excusés :** Valérie GUILLAUME donne pouvoir à Elisabeth LAFANECHERE, Jean LESQUIR donne pouvoir à Didier CHAMBON et Marie-Claire JASSERAND donne pouvoir à Sylvie DALLERY

**Secrétaire de séance :** Didier MASSACRIER

**Objet : contrat accroissement temporaire**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

L'animation du périscolaire

Le ménage en école maternelle

Le ménage à la cantine

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Vu le dossier présenté Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité de voter pour le contrat accroissement temporaire.

16/07/2024

14 voix sur 14 voix exprimées

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le recrutement d'agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an. Ceci a compter 26 AOUT 2024 jusqu'au 30 aout 2025 ;

L'agent technique assurera des fonctions d'adjoint d'animation polyvalent à temps non complet selon un planning précis.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 388/373

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

*Ont signé, au registre, les membres présents.*

Le Maire, Frédéric MILLET,



Transmis au représentant de l'Etat le : 18 /07/2024

Le secrétaire,

Didier MASSACRIER

*Le maire atteste que la présente délibération sera*

*Publiée et mise en ligne à compter du 18/07/2024*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20240719-CM7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2024

16/07/2024